RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 201-2026-CU23

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

ADDENDUM AUX TARIFS DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11665-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024, modifiant l'arrêté du 3 février 2023, portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération du conseil municipal n° 56-2019-CU02 en date du 16 mai 2019 relative à l'adoption d'un nouveau règlement pour le conservatoire Jacqueline-Robin comprenant règlements intérieur et pédagogique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 176-2024-CU17 en date du 13 novembre 2024 relative à l'avenant au règlement pédagogique du conservatoire Jacqueline-Robin suite au classement en conservatoire « à rayonnement départemental »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 165-2026-CU19 en date du 27 juin 2026 relative aux avenants aux règlements intérieurs, pédagogiques et financier du conservatoire Jacqueline-Robin,

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ainsi que le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du département du Val d'Oise,

Considérant que par délibération n° 136-2026-CU26 en date du 21 mai 2026, le conseil municipal a adopté les tarifs du conservatoire Jacqueline-Robin pour l'année scolaire 2026-2027. Sont applicables des tarifs pour les élèves habitant Taverny et ceux résidant dans une commune membre de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) ;

Considérant qu'il est proposé de préciser que les tarifs applicables aux élèves habitant dans une commune de la CAVP peuvent également bénéficier aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et confiés à une assistante familiale agréée par le Département du Val

d'Oise (il sera tenu compte des revenus du foyer pour la détermination du quotient familial) ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le tarif « Agglomération Val Parisis » des grilles tarifaires du conservatoire Jacqueline-Robin est applicable aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et confiés à une assistante familiale agréée par le Département du Val d'Oise.

Article 2 :
Cette disposition est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Article 3 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :
La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

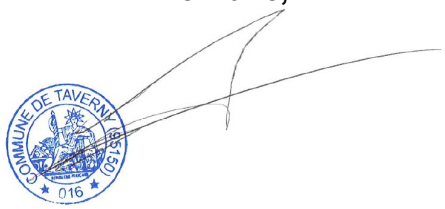

Florence PORTELLI